

# Etienne Mayeuvre de Champvieux (1743-1812)

## Note biographique

Par Anne Verjus

Etienne Mayeuvre de Champvieux est né le 11 janvier 1743 à Lyon. C'est un ami de Jean Antoine Morand et d'Antoinette Levet.

Il est le petit-fils de l'échevin Laurent-Félix Mayeuvre. Il avait épousé, en janvier 1774, Marie Jacqueline Rigod de Terrebasse.

Il est d'abord un amateur d'arts, ce qui peut expliquer son amitié avec Jean Antoine Morand ; il a, notamment, créé une Ecole gratuite des Beaux Arts à Lyon, avant la Révolution.

En 1791, il est nommé président du Tribunal de district de la campagne de Lyon, puis procureur général syndic du département du Rhône.

Son épouse meurt accidentellement en 1793, lui laissant une fille. Etienne Mayeuvre de Champvieux est, comme Jean Antoine, emprisonné après le siège de Lyon. Libéré, il est remplacé à la tête de l'Administration du département ; puis il est élu député du Rhône au Conseil des Cinq Cents en vendémiaire 1796, où il parle en faveur de la création d'une inspection des contributions, ainsi que de la conservation des propriétés des Hôpitaux et de la fondation d'une Ecole gratuite de dessin à Lyon ; mais, politiquement modéré, membre du Club de Clichy, il est fructidorisé et placé sur la liste des déportés. Il parvient à échapper à ses poursuivants.

C'est à ce moment qu'on le rencontre dans la correspondance d'Antoine Morand de Jouffrey, alors qu'il semble être membre de l'Assemblée municipale.

Dans une [lettre du 31 janvier 1800](#), qu'Antoine adresse à sa mère, celui-ci écrit :

« J'ai fait vos remerciements à Mayeuvre ; toute la peine que vous avez prise vis à vis de lui n'a pas été perdue, il tient si fort aux idées législatives que vraisemblablement il n'aurait pas été d'avis de demander pour nous l'exemption des contribution et sans l'autre affaire j'aurais craint son opinion dans le conseil, surtout ne pouvant pas y être dans le moment où se faisait le rapport qui m'intéressait. D'après votre avis et la position particulière où je me trouve, je n'ai point parlé de la continuation du double péage mais seulement de l'exemption de contributions, le conseil a été d'avis comme je m'en flattais, qu'il était juste de nous assimiler aux propriétaires des maisons démolies et de nous exempter de contributions pendant vingt ans ; malheureusement cela arrive bien tard parce que la loi vient d'être rendue pour les maisons démolies, qu'il aurait été bien plus aisé de nous y faire comprendre que d'en faire rendre une particulière pour cet objet et qu'alors cela sera plus long et sûrement plus dispendieux. »

En avril 1800, il devient juge au tribunal d'appel de Lyon. Antoine compte sur le soutien de Mayeuvre dans cette affaire qui est « de faveur, quoi qu'elle puisse être considérée comme une de justice » ([lettre d'Antoinette à Antoine, le 7 décembre 1800](#)). C'est Antoinette qui occupe le rôle d'intermédiaire, en écrivant à Etienne de Mayeuvre :

« Je crois avoir rempli dans la lettre de M. Mayeuvre tous les objets que vous désiriez, vous la trouverez longue. J'ai cru être obligée de l'instruire en détail de tout ce qu'a fait votre père pour la salle des spectacles pendant près de trois années, qu'il ne m'arrivât pas avec lui ce que j'éprouvai avec M. Desathonay qui, bien disposé à plaider ma cause dans l'assemblée des notables, en sortit bien persuadé qu'il avait dû être pleinement satisfait des quinze mille livres reçues. Cette somme paraissait exorbitante comparée au peu de dépense de votre père pour tout ce dont il avait été chargé. Il est vrai que M. Mayeuvre a plus de connaissance dans les arts, mais il aura besoin d'instruire les autres. »

[Lettre d'Antoinette Levet à son fils Antoine Morand de Jouffrey, le 11 décembre 1800.](#)

Ses espoirs seront déçus. Antoinette, dans une [lettre du 22 décembre 1800](#), s'étonne du peu d'appui qu'il a offert au sein de l'Assemblée municipale :

« Comment se peut-il que M. Mayeuvre, d'après votre pétition, d'après ma lettre, ait refusé de présenter et solliciter en notre faveur ce que nous désirions de l'Assemblée municipale, il n'est que trop vrai que les ennemis sont actifs à nuire et les amis lents à servir. Ce fut avec répugnance que je finis ma lettre en le laissant maître de décider. Je me conformai à ce que vous désiriez mais je prédis qu'il n'aurait pas le courage de nous servir. Si l'Assemblée n'est pas dissoute faite encore quelques tentatives. Si elles sont toujours inutiles, il faut espérer qu'il vous servira pour l'affaire du pont il vous convient de préférer l'objet de votre plus grand intérêt. »

L'explication arrivera une semaine après. Mayeuvre est tout à fait prêt à soutenir la famille Morand, à condition qu'elle se contente de demander une exemption d'impôt :

« J'ai reçu, mon cher fils, avant-hier une lettre de M. Mayeuvre mon ancien ami qui en a vraiment le langage, il me remercie de le mettre à même de m'en donner des preuves, il me dit qu'il ne peut présenter la demande de ma pétition sans nuire à mes intérêts. Que la clause impérative de l'acte (qui dit que sans que sous aucun prétexte le dsr Morand puisse en espérer une plus longue jouissance ni faire aucune répétition etc.) la ferait rejeter de tous les gens de loi qui sont dans l'assemblée, qu'ayant une demande très légitime pour un objet bien plus majeur telle que la prorogation du doublement du péage du pont, la décharge de l'excès d'imposition dont il est grevé, il serait impolitique d'affaiblir pour ainsi dire le poids de cette légitimité par une demande qui serait sûrement refusée, et qui le serait sans injustice. Il ajoute que nos efforts doivent se concentrer dans tout ce qui peut concourir au rétablissement du pont. Que sous ce point de vue il appuiera de tout son pouvoir l'avis qui doit émaner du conseil municipal, et que j'ai l'avantage que l'utilité publique coïncide avec mon intérêt particulier. Que ce conseil et ce que lui dicte son amitié pour moi et la franchise qu'il sait bien ne me pas déplaire, il aurait désiré que la nature de cette affaire lui eut permis de plaider la cause de son amie, il l'aurait embrassé avec le zèle qui émane du sentiment, toutes les expressions de sa lettre prouvent que mes malheurs n'ont fait que redoubler son désir de me donner des preuves d'attachement. »

*Lettre d'Antoinette à son fils Antoine, le 28 décembre 1800.*

Il souhaitait, comme Antoine, être nommé au conseil général du département. Cela n'arrivera pas : « Mayeuvre est arrivé trop tard », regrette-t-il dans une [lettre du 27 mars 1801](#).

Etienne Mayeuvre de Champvieux est, en outre, maire de Saint Germain au Mont d'Or (où la famille possède le domaine de Champvieux) non loin de Machi, et à partir de 1809, président du collège électoral de l'arrondissement de Lyon, président du conseil général du Rhône en 1810. C'est sur ce domaine de Champvieux qu'Antoine a été mis en nourrice, peut-être en même temps que la fille d'Etienne Mayeuvre de Champvieux, Aimée-Sabine-Louise (future duchesse de Montbriand).

La fille d'Etienne Mayeuvre de Champvieux, Aimée-Sabine-Louise, épousera en l'an VIII J.-M.-G.-S. Le Viste de Briandas, comte de Montbriand (qu'on dit aussi fils du maître de poste de Limonest). Antoinette évoque ce mariage dans une [lettre du 27 février 1800](#). Les deux familles sont liées par des liens de « confiance et d'amitié » ([lettre d'Antoinette Levet à son fils Antoine, le 7 décembre 1800](#)).

## Références bibliographiques

Paul Metzger, « Un héritage noble à Lyon. La succession Mayeuvre de Champvieux », *Revue d'Histoire de Lyon*, mars-avril 1913, pp. 38-77.

*Eloge de M. Mayeuvre de Champvieux*, par Pierre Revoil, lu à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et arts de Lyon, dans sa séance publique du 16 août 1813, Lyon, Imprimerie de ballanche, 1813.

Pour des éléments concernant les démarches faites par Antoine Morand de Jouffrey pour obtenir une exemption de contribution, voir Anne Verjus et Denise Davidson, *Le roman conjugal. Chroniques de la vie familiale à l'époque de la Révolution et de l'Empire*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.